

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 mai 2014

CP2014_05_6
id. 763

L'an deux mille quatorze le vingt six mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET

**CONVENTION AVEC UNE ASSOCIATION POUR DES SÉANCES
D'ANIMATIONS (SPORTIVES, CULTURELLES...) À TITRE
GRACIEUX DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2014 DE
"PLAGE 82"**

Dans le cadre de l'activité du site de la Base de plein et de loisirs du Tarn et de la Garonne, au titre de l'organisation des animations de « Plage 82 », j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation une proposition de convention à conclure avec les associations intervenant sur « Plage 82 ».

Cette convention établit un partenariat avec les différentes associations participant aux séances d'animations culturelles ou sportives, dans le cadre de la programmation de « Plage 82 », du 1er juillet au 31 août 2014.

L'objet de ce partenariat avec les associations locales, est de proposer aux vacanciers et usagers un programme de festivités et d'animations 2014 sur « Plage 82 », afin de rendre la dynamique estivale de la Base plus attractive encore, non seulement pour un tourisme de séjour, mais également pour un tourisme de proximité.

Les associations susvisées s'engagent à prendre en charge l'organisation de leurs activités à titre gracieux.

La convention est fixée avec chacune des associations pour une durée de deux mois non renouvelable, à compter du 1er juillet 2014.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer avec chaque association qui participera à l'animation de « Plage 82 », la convention correspondante.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les termes de la convention avec diverses associations pour des séances d'animations (sportives, culturelles....) à titre gracieux dans le cadre de la programmation 2014 de « plage 82 », fixée pour une durée de deux mois non renouvelable, à compter du 1er juillet 2014 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, cette convention avec chaque association participant à cette animation.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,